

**Bureau du 2 juillet 2007**

**Décision n° B-2007-5393**

objet : **Ternay - Exploitation de la station de surveillance de la qualité de l'eau du Rhône - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Conventions avec les partenaires financiers**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-3898 en date du 10 janvier 2007, le conseil de Communauté a approuvé le transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine de la station de suivi du milieu naturel de Ternay et de la prise en charge de son exploitation. Le contrat d'exploitation en cours, prolongé d'un an par décision n° B-2007-5092 en date du 19 mars 2007.

Ce marché, dont le titulaire est Suez Lyonnaise des eaux, expire au 25 février 2008.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations relatif à l'exploitation de la station de surveillance de la qualité de l'eau du Rhône de Ternay.

La prestation à assurer par l'exploitant comprendrait notamment :

- l'entretien, la surveillance des locaux et des abords de la station,
- la maintenance et l'exploitation des équipements,
- l'administration de la base de données,
- la fourniture de rapports d'activités techniques et financières,
- la fourniture des informations sur les analyses, les équipements et les alertes.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, à une entreprise seule ou à un groupement solidaire, pour une durée ferme de 4 ans ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la consultation pour un marché d'exploitation de la station de surveillance de la qualité de l'eau du Rhône de Ternay.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et les différents partenaires financiers, Camaly, EDF et le syndicat Rhône-Sud et Monts du Lyonnais au titre de leur participation financière à l'exploitation de la station de surveillance.

**5° - Les dépenses** pour l'exploitation de la station à engager par la Communauté urbaine seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget principal - exercice 2007 - compte 622 800, les participations d'exploitation à provenir de l'Agence de l'eau et des différents partenaires étant inscrites en recettes au compte 748 800 - participations d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,